



# HEBDO FOOT ARTOIS



300 Chemin des Manufactures – 62800 LIEVIN Tél : 03 21 45 63 20 – Fax : 03 21 45 63 21 - @ : [secretariat@artois.fff.fr](mailto:secretariat@artois.fff.fr)

## SOMMAIRE

1. COMMISSION de DISCIPLINE – Prochaines réunions
2. ARRETES MUNICIPAUX – Rappel
3. COMPETITIONS SENIORS – Remise de matchs
4. COMPETITIONS JEUNES – Remise de matchs
5. COUPES JEUNES – Mise à jour
6. APPEL des LITIGES – Réunion du 18 février 2025
7. COMMISSION des COUPES SENIORS – Réunion du 26 février 2025
8. COMPETITIONS FEMININES – Mise à jour
9. GESTION des LITIGES – Restreinte du 28 février 2025



## DISCIPLINE PROCHAINES REUNIONS



Les joueurs exclus et toutes les personnes licenciées dont le nom a été porté sur la feuille de match à la suite d'incidents survenus avant, pendant ou après la rencontre, doivent :

- α soit, se présenter, munis d'une pièce d'identité, à la Maison du District Artois à LIEVIN ;
- α soit, envoyer, dans les 24 heures, suivant l'incident en cause, un rapport circonstancié sur les faits qui lui sont reprochés, en y joignant OBLIGATOIREMENT la photocopie d'une pièce d'identité.

→ **Le VENDREDI 7 MARS 2025** (de 17 heures à 18 heures 45) pour les exclusions et les incidents survenus **jusqu'au 2 MARS 2025** y compris les matchs arrêtés

→ **Le JEUDI 13 MARS 2025** (de 17 heures à 18 heures 45) pour les exclusions et les incidents survenus **jusqu'au 9 MARS 2025** y compris les matchs arrêtés

→ **Le VENDREDI 21 MARS 2025** (de 17 heures à 18 heures 45) pour les exclusions et les incidents survenus **jusqu'au 16 MARS 2025** y compris les matchs arrêtés

→ **Le VENDREDI 28 MARS 2025** (de 17 heures à 18 heures 45) pour les exclusions et les incidents survenus **jusqu'au 23 MARS 2025** y compris les matchs arrêtés

**Le Président de la Commission :**  
**Jean Marie HUYS.**



## ARRETES MUNICIPAUX RAPPEL



### ANNEXE 17

#### Article 7 :

- En vertu de la mission de service public qui lui est conférée par la loi n° 84.610 du 16 Juillet 1984, le district prend en considération les arrêtés municipaux répondant aux conditions suivantes :

› Désignation dans l'arrêté de la période d'interdiction, du (ou des) terrains concernés et éventuellement des périodes pendant lesquelles l'arrêté est suspendu pour permettre le déroulement d'une rencontre .

› Présence du cachet du club ou d'une mention concernant l'avis au club local.

› Signature du Maire ou de l' élu détenant la délégation .

› Réception au District, par fax, courriel ou courrier **émanant de la mairie** au plus tard :

. Le mercredi à 9 heures pour les rencontres du mercredi

. Le jeudi à 9 heures pour les rencontres du jeudi

. Le vendredi à 12 heures pour les rencontres du week-end.

- La validité d'un arrêté municipal ne saurait excéder un week-end.

**- Pour tout arrêté ne remplissant pas ces conditions, le district informe l'autorité municipale et le club recevant que les rencontres prévues sont maintenues.**

- Le jour de la rencontre, si l'arrêté invalidé par le district est maintenu, la rencontre ne peut en aucun cas se dérouler, l'arbitre faisant application des dispositions de l'article 8 dès que l'arrêté lui a été présenté.

- Si l'arrêté invalidé par le district est levé seul le club recevant en est informé. Il lui appartient de prendre toutes dispositions pour que la rencontre puisse avoir lieu si l'arbitre juge le terrain praticable.

#### Article 15 : Rencontres de championnat

- Lorsqu'en dehors des cas de remises générales concernant toutes les rencontres organisées par le district, un terrain aura fait l'objet de plus de 2 arrêtés municipaux d'interdiction totale, dès le 3<sup>ème</sup> arrêté le district pourra décider, en fonction des disponibilités des terrains et avec l'accord des autorités municipales concernées d'inverser les rencontres prévues sur le terrain concerné.

- Cette décision est communiquée aux clubs concernés et à la CAA

- Le mercredi avant 10 heures pour les matchs du mercredi

- Le jeudi avant 10 heures pour les matchs du jeudi

- Le vendredi avant 16 heures pour les matchs du week-end

- Dans de telles circonstances le club devant recevoir reste le recevant en regard du calendrier et de l'ensemble des dispositions réglementaires et financières à la charge du club organisateur d'une rencontre.

**Jean Luc BERNARD.**

**Denis LAMORILLE.**



## COMPETITIONS SENIORS



### REMISE de MATCHS au 9 MARS

#### **SENIORS D1 - POULE A**

US Rouvroy / US Vimy (b)

#### **SENIORS D2 - POULE A**

FC Hersin / AS Violaines

#### **SENIORS D2 - POULE B**

CS Habarcq / ES Anzin (b)

#### **SENIORS D3 - POULE A**

AFCLL Bethune (b) / US Gonnehem Chocques

Rcv Kennedy 1 / FC Auchel

OS Annequin / US Hesdigneul

FC La Roupie / USSM Loos En Gohelle (b)

#### **SENIORS D3 - POULE B**

FC Camblain / US Chts Avion

RC Sains / O. Lievin

AS Violaines (b) / US Grenay

#### **SENIORS D3 - POULE C**

JS Ecourt (b) / Beaumetz Sud Artois

AS Vallee Ternoise / JF Mazingarbe

US Noyelles sous Lens (b) / US Ablain

USO Meurchin (b) / JF Mazingarbe

#### **SENIORS D4 - POULE A**

US Houdain / US St Pol (c)

FC Calonne (b) / AFC Libercourt

US Annezin (b) / FC Lillers (b)

ES Allouagne / US Houdain

#### **SENIORS D4 - POULE B**

FC Hinges / US Beuvry (b)

FC Bouvigny / CSAL Souchez

#### **SENIORS D4 - GROUPE C**

FC Givenchy / O. Hénin

FC Carvin Dynamo / US Courcelles (b)

#### **SENIORS D4 - POULE D**

OC Cojeul / US Monchy Au Bois (b)

US Pas (b) / AS Neuvireuil

### **SENIORS D5 - POULE A**

EC Mazingarbe (b) / FC Hersin (b)  
AS Salomé / AS Lens (b)  
E. Verquin / AAE Aix (b)

### **SENIORS D5 - POULE B**

US Gonnehem (b) / RC Locon  
FC La Roupie(b) / AS Vendin  
DR Lambres / FC Busnes  
Norrent Fontes / FC Verquigneul

### **SENIORS D5 - POULE C**

Beaumetz Sud Artois (b) / FC Dainville  
AS Tincquizel (b) / ES Val Sensée  
AJ Artois (b) / US Croisilles (b)

### **SENIORS D5 - POULE D**

Henin Stade (b) / AC Noyelles Godault (b)  
FC Estevelles / USO Drocourt  
US Rouvroy (b) / AAE Evin

### **SENIORS D5 - POULE E**

RCV Kennedy (b) / Sc Asbca  
FC Camblain (b) / AEP Verdrel  
US Heuchin / RC Labourse  
CS Pernes / UC Divion (b)

### **SENIORS D6 - POULE A**

AS Vallée Ternoise (b) / ES Roeux  
AS BBV (b) / AS Maroeuil (b)

### **SENIORS D6 - POULE B**

US Boubers (b) / O. Burbure (b)  
US Ham / ESD Isbergues (c)  
FC Calonne (c) / RC Calonne  
JF Guarbecque (c) / FC Auchel (b)

### **SENIORS D6 - POULE C**

ES Douvrin (b) / ES Vendin (b)  
FC Richebourg / FCE La Bassée (b)  
ES Laventie (c) / FC Cuinchy  
FC Busnes (b) / FC Hinges (b)

### **SENIORS D6 - POULE D**

AS Bailleul (b) / USO Meurchin (c)  
US Arleux (b) / OSC Vitry  
AS Loison (b) / US Chts Avion (b)  
AS Quiery / AS Neuvireuil Gavrelle (b)

### **SENIORS D6 - POULE E**

US Lapugnoy (b) / US Maisnil (b)  
ES Haillicourt / AEP Verdrel (b)  
US Hesdigneul (b) / AS Frevent (b)  
CSAL Souchez (b) / ES Ourton  
RC Sains (b) / FC Lillers (c)

### **SENIORS D7 - POULE A**

FC Beaumont (b) / FCH Lens (b)  
FC Carvin Dynamo (b) / FC Bouvigny (b)  
FC Estevelles (b) / Henin Kennedy  
O. La Comte (b) / AG Grenay (b)  
AS Neuvireuil Gavrelle (c) / US Carvin Ruch (b)

### **SENIORS D7 - POULE B**

AS Vallée Ternoise (c) / FC Estevelles (c)  
CS Habarcq (c) / FC Givenchy (b)  
AS Roclincourt / US Ablain (b)  
AS Quiery (b) / Henin Kennedy (b)

### **SENIORS D7 - POULE C**

US Monchy Au Bois (c) / AS Bonnières Houvin  
ES Ficheux (b) / FC Tortequenne (b)  
AJ Artois (c) / ES Val Sensée (b)  
ES Roeux (b) / US Rivière

### **SENIORS D7 - POULE D**

AS Saily Labourse (b) / FC Richebourg (b)  
ES Haillicourt (b) / FC La Roupie (c)  
AS Lyssois (b) / AJ Ruitz (b)  
FC Cuinchy (b) / AS Salome (b)

### **SENIORS D7 - POULE E**

RC Bours (b) / RC Calonne (b)  
FC Camblain (c) / ES Thiennes  
US Ham (b) / ES Allouagne (b)  
O. La Comte / Norrent Fontes (b)  
US Monchy Breton(b) / CS Pernes (b)

**Le Président de la Commission :**  
**Jean Luc BERNARD.**



## COMPETITIONS JEUNES



### MISE à JOUR

√ Les rencontres suivantes sont reprogrammées au Samedi 15 Mars 2025

#### U18 D1

USO BRUAY / SC SAINT NICOLAS (Journée 1)

US SAINT POL / US NOYELLES/LENS (Journée 4)

#### U18 D2 – GROUPE A

STADE HENIN / US CROISILLES (Journée 4)

FC DAINVILLE/ US HOUDAIN (Journée 4)

#### U18 D2 – GROUPE B

US GONNEHEM CHOCQUES / RC SAINS (Journée 4)

AS COURRIERES / US BEUVRY (Journée 5)

AAE EVIN / USA LIEVIN (Journée 5)

#### U18 D3 – GROUPE A

FC CAMBLAIN / ES LABEUVRIERE (Journée 3)

FC LA ROUPIE / FC LILLERS (Journée 4)

AS VALLEE TERNOISE / AS LYSSOIS (Journée 5)

#### U18 D3 – GROUPE B

AFCLL BETHUNE / OF ARRAS (Journée 4)

AS TINCQUIZEL / ES SAINTE CATHERINE (Journée 6)

#### U18 D4 – GROUPE A

AJ RUITZ / JF GUARBECQUE (b) (Journée 4)

RC KENNEDY / OS ANNEQUIN (Journée 4)

O. LA COMTE / FC BUSNES (Journée 5)

#### U18 D4 – GROUPE B

ES ANGRES / US LAPUGNOY (Journée 4)

US GREINAY/ FC SERVINS (Journée 4)

ES DOUVIRIN / AAE AIX (b) (Journée 6)

#### U18 D4 – GROUPE C

OSC VITRY/ AAE DOURGES (Journée 4)

#### U18 D4 – GROUPE D

ES SAINTE CATHERINE (b) / US IZEL (Journée 4)

#### U17 D1

AS NOYELLES les VERMELLES / ESD ISBERGUES (Journée 6)

U17 D2 – GROUPE A

US SAINT POL / SCPP WINGLES (Journée 4)

US VIMY / UC DIVION (Journée 4)

U17 D2 – GROUPE B

US BOUBERS / US ANNEZIN (Journée 5)

AS VIOLAINES / ES HAILLICOURT (Journée 6)

RC LABOURSE / USSM LOOS (Journée 6)

U17 D2 – GROUPE C

US GIVENCHY / OC COJEUL (Journée 5)

AS PTT ARRAS – AS BBV (Journée 5)

U16 D1

US SAINT POL / FC LILLERS (Journée 5)

U16 D2 – GROUPE B

AS TINCQUIZEL / COS MARLES (Journée 5)

US HOUDAIN / US BEUVRY (Journée 6)

U16 D3 – GROUPE A

ASBCA / EC MAZINGARBE (Journée 4)

CS PERNES / ES ALLOUAGNE (Journée 4)

U16 D3 – GROUPE B

AS BAILLEUL / AS BREBIERES (Journée 6)

AS BREBIERES (b) / ES SAINTE CATHERINE (Journée 6)

JS ECOURT / US CHTS AVION (Journée 6)

US IZEL / O. HENIN (Journée 6)

U16 D3 – GROUPE C

US CARVIN RUCH / ASSB OIGNIES (Journée 4)

ES ANGRES / AS AUCHY (Journée 5)

√ Les rencontres suivantes sont reprogrammées au Dimanche 16 Mars 2025

U16 D2 – GROUPE A

STADE BETHUNE (b) / US NOYELLES sous LENS (Journée 1)

U15 D1

US SAINT POL / OS AIRE (Journée 4)

U15 D2 – GROUPE A

FC HERSIN / SCPP WINGLES (Journée 4)

RC LABOURSE / USO BRUAY (Journée 4)

U15 D2 – GROUPE B

AFC LIBERCOURT / ES SAINT LAURENT (Journée 1)

STADE HENIN / US ROUVROY (Journée 4)

US HOUDAIN / AS VIOLAINES (Journée 5)



U15 D3 – GROUPE A

CS HABARCQ / OF ARRAS (*Journée 4*)  
JS ECOURT/ OSC VITRY (*Journée 4*)  
FC DAINVILLE / OC COJEUL (*Journée 4*)

U15 D3 – GROUPE B

AS LYSSOIS / FC HINGES (*Journée 4*)

U15 D3 – GROUPE C

AS COURRIERES / O. HENIN (*Journée 5*)  
ASSB OIGNIES / US NOYELLES sous LENS (*Journée 5*)  
FC MERICOURT / USSM LOOS (*Journée 5*)

U15 D4 – GROUPE A

US BOUBERS / FC TILLOY (*Journée 2*)  
SC ARTESIEN / FC ATREBATE (*Journée 6*)  
US PAS / AS MAROEUIL (*Journée 6*)

U15 D4 – GROUPE B

ES HAINES / USA LIEVIN (*Journée 4*)

U15 D4 – GROUPE C

FC CAMBLAIN / CS PERNES (*Journée 4*)  
JF GUARBECQUE/ FC BUSNES (*Journée 4*)  
FC AUCHEL / OS AIRE (b) (*Journée 5*)

U15 D4 – GROUPE D

FC SERVINS VERDREL / AAE AIX (*Journée 1*)  
EC MAZINGARBE / US BEUVRY (*Journée 4*)

U15 D5 – GROUPE A

O. LA COMTE/TINCQUIZEL / US HOUDAIN (b) (*Journée 5*)  
AS VALLEE de la TERNOISE/ US HEUCHIN LISBOURG (*Journée 5*)

U15 D5 – GROUPE B

FC TORTEQUESNE / ES ANZIN (*Journée 4*)  
AS PTT ARRAS / AS BAILLEUL (*Journée 5*)  
US MONCHY AU BOIS / A.S.B.C.A. (*Journée 6*)

U15 D5 – GROUPE D

ES ANGRES / FCH LENS (*Journée 5*)  
RC SAINS (b) / CS LIEVIN DIANA (*Journée 5*)  
CSAL SOUCHEZ / AG GRENNAY (*Journée 5*)

U14 – D1

US NOYELLES sous LENS/ AS COURRIERES (*Journée 5*)

U14 D2 – GROUPE A

US CARVIN RUCH / US VERMELLES (b) (*Journée 5*)

U14 D2 – GROUPE B

US SAINT POL / UAS HARNES (*Journée 5*)

RC LENS (*Filles*) – US GONNEHEM CHOCQUES (*Journée 5*)

U15 à 8 – GROUPE A

ES HAILLICOURT / UC DIVION (*Journée 4*)

O. BURBURE / FC LILLERS (b) (*Journée 4*)

US LAPUGNOY / FC LA ROUPIE (*Journée 4*)

U15 à 8 – GROUPE B

US CARVIN RUCH / BEAUMETZ SUD ARTOIS (*Journée 3*)

SCF ACHICOURT / SC FOUQUIERES (*Journée 4*)

U15 à 8 – GROUPE C

COS MARLES (b) / FC BOUVIGNY (*Journée 3*)

AS FREVENT / R. ESTREE BLANCHE (*Journée 4*)

RC KENNEDY / FC VERQUIGNEUL (*Journée 4*)

OS ANNEQUIN / FC CALONNE (*Journée 5*)

U15 à 8 – GROUPE D

USO DROCOURT / FC DAINVILLE (b) (*Journée 4*)

AS COURRIERES (b) / AOSC SALLAUMINES (*Journée 5*)

√ Forfait général de FC VERQUIGNEUL en U15 à 8 – Amende de 30 €

**Le Président de la Commission :**

**Pascal WATEL.**



## COUPES JEUNES



### **HOMOLOGATION des RENCONTRES des 22 -23 et 26 FEVRIER 2025**

*Les litiges sont en cours d'examen par les Commissions des LITIGES ADMINISTRATIFS et SPORTIFS et de DISCIPLINE.*

#### U18 Coupe ARTOIS (Challenge Daniel DRAMEZ).

Reste 9 qualifiés

6<sup>ème</sup> tour : 1 rencontre programmée : ESD ISBERGUES / USO BRUAY en attente de la décision de la Commission de Discipline.

#### Coupe U18 Philippe LEBAS.

Reste 14 qualifiés

US IZEL et FC LA COUTURE qualifiés pour les ¼ de finale de la Coupe ARTOIS U18 (droits d'engagement à rembourser)

3<sup>ème</sup> tour : 1 rencontre reprogrammée - 1 homologuée.

4<sup>ème</sup> tour : 1 rencontre reprogrammée - 1 homologuée.

#### U15 Coupe Gaston POUILLY.

Reste 12 qualifiés (US CROISILLES et JF GUARBECQUE qualifiés en ¼ de finale de la Coupe ARTOIS).

4<sup>ème</sup> tour : 1 rencontre reprogrammée - 1 homologuée.

5<sup>ème</sup> tour : 1 rencontre programmée - 1 homologuée.

#### U15 à 8 Coupe ARTOIS.

Reste 10 qualifiés

2<sup>ème</sup> tour : 2 rencontres reprogrammées - 1 homologuée - 1 en attente de la décision de la Commission des Litiges « AS COURRIERES (b) – AAE EVIN ».

### **ELABORATION de la Coupe LEBAS**

Ces rencontres se dérouleront le samedi 15 mars 2025 sur le terrain du club 1<sup>er</sup> nommé (Date et horaire à consulter sur le site du DISTRICT).

#### U18 Coupe Philippe LEBAS.

Reste 12 qualifiés – US IZEL et FC LA COUTURE qualifiés pour les ¼ de finale de la Coupe ARTOIS U18 (droits d'engagement à rembourser)

5<sup>ème</sup> tour : 2 rencontres programmées :

JF GUARBECQUE / US NOEUX

CS HABARCQ / FC ATREBATE

Sont qualifiés pour les ¼ de finale : AS BEAURAINS – US HESDIGNEUL – FC LILLERS – ES SAINTE CATHERINE – AS TINCQUIZEL – E. VERQUIN

#### Coupe Gaston POUILLY.

Les 8 qualifiés sont connus : AS BAPAUME BERTINCOURT VAULX – AS COURRIERES – FC DAINVILLE – CS HABARCQ – FC HINGES – AS LENS – COS MARLES – US NOYELLES sous LENS

U15 à 8

Sont qualifiés pour les ¼ de finale : SCF ACHICOURT – O. BURBURE – US CARVIN RUCH – ES HAILLICOURT – US LAPUGNOY – COS MARLES – US ROUVROY (b) + le vainqueur de : AS COURRIERES (b) / AAE EVIN

**Marc TINCHON.**



## APPEL des LITIGES



---

<b>Réunion du :</b>	Mardi 18 février 2025
<b>Président :</b>	M. Daniel SION -
<b>Présents :</b>	Mmes Nicole DELHAYE – Caroline PLET - MM. Sébastien BEAUVAIS - Dominique GEENS - Pascal QUINTIN – Clade RAMET -

---

**Appel de l'USA LIEVIN d'une décision du 14 janvier 2025 de la commission des Litiges Administratifs et Sportifs repris ci-dessous est parue le 21 janvier 2025 sur le site Internet dans le journal du District.**

Décision :

SENIORS D3 – POULE B : USA LIEVIN / US MAISNIL du 10 novembre 2024.

1/ Réserve d'avant match de LIEVIN : non confirmée, non appuyée, non recevable.

Amende de 30 € à LIEVIN.

2/ Réserve d'avant match de MAISNIL : pour le motif suivant : (Terrain dégradé) le match des U15 ce matin a été joué (peut être visionné les caméras) le gardien n'a pas l'air d'être blessé (il n'est pas jeune) (L'arbitre a validé la rencontre et AU MOMENT D'ALLER JOUER L'EQUIPE ADVERSE SIGNALA QUE LE TERRAIN EST DEGRADE...) L'ARBITRE A ETE DEPASSE PAR LES EVENEMENTS TOUT A ETE FAIT à L'ENVERS... (ANNIERE Serge-Antoine animateur fédéral).

Réserve : confirmée et appuyée, recevable pouvant être prise en considération.

A la lecture du rapport de l'arbitre, le n°2 de LIEVIN n'est pas la bonne personne et constat d'anomalies sur d'autres numéros et noms qui ne sont pas présents.

La Commission donne match perdu à LIEVIN par forfait sur le score de 0 – 5, pour non-conformité de la FMI malgré plusieurs relances.

Amende de 25 € à LIEVIN (1er forfait). Droits remboursés à MAISNIL.

De ce fait, en application de l'article 2 de l'Annexe 8, la Commission donne match perdu par forfait sur le score de 5 – 0 à l'équipe 2 de LIEVIN lors de la rencontre SENIORS D5 – Poule A du 10 novembre 2024 : AAE AIX (b) / USA LIEVIN (b).

Amende de 25 € à LIEVIN (1er forfait).

√ La commission d'Appel des Litiges Administratifs et Sportifs prend connaissance de l'appel et le déclare irrecevable en la forme. Non application de l'article 152 des règlements généraux du District (Appel adressé à Madame et Membres de la Commission des Litiges Administratifs et Sportifs).

√ Après avoir reçu :

- Monsieur Michel LENGLET - président d'honneur de l'USA LIEVIN - licence N°1946813405
- Monsieur Hamin MIRAOUI- Vice-président de l'USA LIEVIN - licence N°2546362310
- Monsieur GARCIA Gabriel - délégué de terrain - licence N°9602231888
- Monsieur Taoufik TAHALI - capitaine de l'USA LIEVIN - licence N°1920503881
- Monsieur David DESHAYES - Vice-président et entraîneur adjoint de l'US MAISNIL, licence N° 1930065222.
- Monsieur Nicolas TESTI - arbitre de la rencontre
- Monsieur Marc TINCHON - Représentant la Commission des Litiges Administratifs et Sportifs

Et noté l'absence excusée de Monsieur Sébastien HAUET- président de l'USA LIEVIN.

√ Considérant que lors des auditions et dans les écrits transmis à la Commission, au siège du District Artois de Football de Liévin :

- Les représentants d'USA LIEVIN font valoir comme expliqué dans leur courrier de contestations adressé le 26 janvier 2025 que l'arbitre aurait subi des pressions de la part du club de MAISNIL et principalement du gardien de but Monsieur Jérémy BROGNART pour ne pas faire jouer la rencontre. Que la moquette aurait été dégradé volontairement pendant échauffement.

Ne comprennent pas la décision d'avoir donné match perdu par forfait à leur équipe jouant le même jour à AIX NOULETTE.

√ Considérant le rapport de l'arbitre fourni à la commission des litiges administratifs et sportifs et les explications fournies par Monsieur Nicolas TESTI - arbitre de la rencontre au cours de l'audition indiquant qu'il avait eu des difficultés de visiter le terrain dès son arrivée car le délégué n'avait pas les clefs d'accès au dit terrain, qu'il avait été prévenu des difficultés rencontrées par l'USA LIEVIN pour effectuer la FMI.

Qu'il fût informé par l'entraîneur adjoint de MAISNIL d'une déchirure de la pelouse synthétique et que le club de l'USA LIEVIN avait réparée rendant possible la rencontre.

- Monsieur TESTI déclare que lors du contrôle des licences à 15 heures plusieurs joueurs de l'USA LIEVIN n'étaient pas les bonnes personnes et non présents sur site.

De ce fait il a refusé de jouer a pris en considération les différentes réserves et fait signer la FMI.

Il indique contrairement à ce qu'il a entendu lors de l'audition n'avoir subi aucune pression de la part de l'équipe de MAISNIL.

√ Les personnes non-membres de la Commission n'ont pas pris part à la décision.

√ En conséquence de ce qui précède, la commission d'Appel des Litiges Administratifs et Sportifs dit que

- l'arbitre a la suite de la réparation a considéré le terrain praticable.

- Qu'il a constaté des irrégularités dans la composition de l'équipe de l'USA LIEVIN.

- Qu'il confirme en tous points son rapport.

- Que l'USA LIEVIN n'apporte aucun élément nouveau au dossier

- Que concernant la sanction de l'équipe B de l'USA LIEVIN il a été l'application du règlement du District.

√ Sur ce, considérant que la réserve de l'US MAISNIL peut être prise en considération.

√ Par ces motifs

En conséquence de ce qui précède, la Commission d'Appel des Litiges Administratifs et Sportifs décide

- De confirmer la décision de première instance dans son intégralité, à savoir :

« La Commission donne match perdu à LIEVIN par forfait sur le score de 0 – 5, pour non-conformité de la FMI malgré plusieurs relances.

Amende de 25 € à LIEVIN (1er forfait). Droits remboursés à MAISNIL.

De ce fait, en application de l'article 2 de l'Annexe 8, la Commission donne match perdu par forfait sur le score de 5 – 0 à l'équipe 2 de LIEVIN lors de la rencontre SENIORS D5 – Poule A du 10 novembre 2024 : AAE AIX (b) / USA LIEVIN (b).

Amende de 25 € à LIEVIN (1er forfait) »

- De débiter et confisquer les frais de dossier de 110 euros à la charge du club de L'USA LIEVIN.

- D'imputer pour moitié les frais de déplacement de M TINCHON Marc à la charge de l'USA LIEVIN.

- De transmettre le dossier de Monsieur GARCIA Gabriel suite à son comportement lors de l'audition à la commission de discipline, pour propos injurieux et grossiers envers les membres de la commission d'appel.

La décision ci-dessus est rendue en premier ressort et est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts de-France à l'adresse suivante ([juridique@lfhf.fff.fr](mailto:juridique@lfhf.fff.fr)) dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée. (Voir procédure des articles 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France, 188 et 190 des règlements généraux de la FFF).

**Le Président de Séance**  
**Daniel SION**



**La Secrétaire de Séance**  
**Claude RAMET**



**Appel de FC CAMBLAIN d'une décision du 14 janvier 2025 de la commission des Litiges Administratifs et Sportifs repris ci-dessous est parue le 21 janvier 2025 sur le site Internet dans le journal du District.**

Décision.

SENIORS D3 – POULE B – US NOEUX (b) / FC CAMBLAIN du 24 novembre 2024.

Réserve d'avant match de CAMBLAIN : sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs ROBIN BARLET, CLEMENT LAMMENS, WAUD CHADLAOUI, d'US NOEUX,

Pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

Réserve : confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération (Nombre de joueurs mutés pas précisé).

Réserve : transformée en réclamation, recevable pouvant être prise en considération sur la qualification et/ou la participation des joueurs de NOEUX sur le nombre de mutés hors période notamment sur les joueurs ROBIN BARLET n° 2547367534, CLEMENT LAMMENS n° 2544728239, WALID CHADLAOUI n° 2546252721.

La Commission, après vérification, constate que ces 3 joueurs mutés hors période sont notés sur la feuille de match, et ont participé à la rencontre, pour 2 autorisés (Article 131 des Règlements Généraux du District Artois), donne match perdu par pénalité à NOEUX sur le score de 0 – 3 (0 point aux 2 équipes).

Amende de 80 € à NOEUX.

Droits remboursés à CAMBLAIN CHATELAIN.

√ La commission d'Appel des Litiges Administratifs et Sportifs prend connaissance de l'appel et le déclare recevable en la forme.

√ Après avoir reçu :

- Monsieur Florian FAUQUEUR - licence N°1906856315 - Capitaine de l'US NOEUX
  - Monsieur Kévin CANTRAINE- licence N°1916830755 - Entraîneur du FC CAMBLAIN CHATELAIN
  - Monsieur Renaud CANTRAINE - licence N°2544973090 - Entraîneur adjoint du FC CAMBLAIN CHATELAIN
  - Monsieur Marc TINCHON - Représentant la Commission des Litiges Administratifs et Sportifs
- Et noté l'absence excusée de :
- Monsieur Dimitri FROMBELLE- Président démissionnaire de l'US NOEUX
  - Monsieur : NIEMIER Éric, Président du FC CAMBLAIN CHATELAIN
  - Monsieur : DANNE David, arbitre de la rencontre

√ Considérant que lors des auditions et dans les écrits transmis à la Commission, au siège du District Artois de Football de Liévin :

Les représentants du FC CAMBLAIN CHATELAIN précisent avoir signalé à l'arbitre que lors de la transcription de la réserve sur la qualification et participation, ils n'ont pu indiquer le nombre de joueurs mutés hors période car la tablette beuguait et que l'arbitre l'aurait signalé sur son rapport.

Que plusieurs tablettes ont été utilisées ce qui auraient pu engendrer le problème de transcription.

√ Considérant les explications fournies par Monsieur DANNE arbitre de la rencontre par courrier confirmant

- Que des réserves ont bien été déposées par le capitaine du FC CAMBLAIN CHATELAIN sur la qualification et/ou la participation de joueurs de l'US NOEUX B avant la rencontre.
- Que celles-ci ont été signées par les deux capitaines et lui-même avant la rencontre.
- Que lors de la clôture de la FMI aucune demande de correction a été faite auprès de l'arbitre et les trois parties ont validées cette FMI.



- Qu'après le départ du dirigeant de l'US NOEUX avec la tablette, le capitaine du FC CAMBLAIN est revenu voir Monsieur l'arbitre pour modifier sa réserve. Il lui a répondu qu'il ne pouvait plus rien faire sur la tablette puisque les deux équipes avaient validées les infos et le dirigeant de NOEUX était parti. Il indiqua au capitaine de faire un rapport au District pour indiquer son oubli.

√ Concernant le problème de tablette qu'il a fallu changer cela a été du un chargement incomplet de celle-ci et l'incident s'est produit après que les réserves ont été déposées et signées, ainsi que la signature d'avant match.

√ Sur ce :

- Considérant que sur la réserve le nombre de joueurs mutés n'est pas précisé.
- Que le capitaine de l'US NOEUX B reconnaît qu'il y avait plus de 2 mutés hors période dans son équipe

√ Les personnes non-membres de la Commission n'ont pas pris part à la décision.

√ Par ces motifs

En conséquence de ce qui précède, la Commission d'Appel des Litiges Administratifs et Sportifs décide

- De confirmer la décision de première instance dans son intégralité, à savoir

« La Commission, après vérification, constate que ces 3 joueurs mutés hors période sont notés sur la feuille de match, et ont participé à la rencontre, pour 2 autorisés (Article 131 des Règlements Généraux du District Artois), donne match perdu par pénalité à NOEUX sur le score de 0 – 3 (0 point aux 2 équipes). Amende de 80 € à NOEUX.

Droits remboursés à CAMBLAIN CHATELAIN. »

- De débiter et confisquer les frais de dossier de 110 euros à la charge du club du FC CAMBLAIN CHATELAIN.

- D'imputer pour moitié les frais de déplacement de M TINCHON Marc à la charge du FC CAMBLAIN CHATELAIN.

La décision ci-dessus est rendue en premier ressort et est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts de-France à l'adresse suivante ([juridique@lfhf.fff.fr](mailto:juridique@lfhf.fff.fr)) dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée. (Voir procédure des articles 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France, 188 et 190 des règlements généraux de la FFF).

**Le Président de Séance**  
**Daniel SION**



**La Secrétaire de Séance**  
**Claude RAMET**





## COMMISSION DES COUPES SENIORS



---

<b>Réunion du :</b>	Mercredi 26 février 2025
<b>Président :</b>	M. Daniel SION
<b>Présents :</b>	MM. Jean-Luc BERNARD – Eric CHAPPE - Gérard COFFRE - Gilbert COPPIN – Dominique GEENS - Jean Marie HUYS – Richard RATAJCZAK - André SOJKA
<b>Excusée :</b>	Mmes Micheline GOLAWSKI – Caroline PLET -

---

### FEMININES

#### **POINT SUR LES DIFFERENTES COUPES FEMININES au 26 février 2025**

Homologation des 8ème de Finale Coupe ARTOIS Challenge Evelyne BAUDUIN.

- Matchs du 9 février 2025 : 3 rencontres programmées - 4 exempts - 3 rencontres jouées - 1 rencontre reportée au 23 février 2025.

- Match du 23 février 2025 : 1 rencontre reprogrammée - non jouée - 1 forfait.

- Sont qualifiées pour les ¼ Finale les équipes suivantes :

Niveau R2 : US BIACHE - FC DAINVILLE - FCF HENIN (b) - US NOYELLES sous LENS.

Niveau Inter District 1 : US VERMELLES.

Niveau Inter District 2 : US CHTS AVION - UC DIVION - FC LA ROUPIE.

Coupe ARTOIS à 8.

- Sont qualifiées pour les ¼ Finale les équipes suivantes :

ESP. CALONNE LIEVIN - US RUCH CARVIN - US GRENAY - CS HABARCQ - RC LABOURSE - US LESTREM - FC SERVINS - US ST POL sur TERNOISE.

### FUTSAL

#### **POINT SUR LES DIFFERENTES COUPES FUTSAL au 20 février 2025**

Coupe ARTOIS FUTSAL.

Homologation des 8ème de Finale Coupe ARTOIS FUTSAL - semaine du 10 au 16 février 2025.

7 rencontres programmées - 1 exempt - 7 rencontres jouées.

- Sont qualifiées pour les ¼ Finale les équipes suivantes :

Niveau R2 : FC DOURGES - AS LA BASSEE FUTSAL (b).

Niveau D1 : FC BARLIN (b) - GRENAY FUTSAL - PONT VENDIN FUTSAL.

Niveau D2 : BEUVRY TIGERS - NOEUX FUTSAL - VERQUIGNEUL ELITE

### Coupe Alain VERDURE

#### Conséquence du forfait en Coupe ARTOIS FUTSAL

- Le club de l'OS AIRE FUTSAL ayant fait forfait en coupe d'ARTOIS FUTSAL, celui-ci entraîne l'exclusion de l'équipe de la coupe Alain VERDURE. (Application de l'article 6 des règlements des coupes du DISTRICT).
- Le club de VERQUIGNEUL ELITE étant encore qualifié en Coupe d'ARTOIS FUTSAL ne peut plus participer à la coupe Alain VERDURE (Article 4 - particularité 9) ces frais d'engagement lui seront remboursés.
- Sont qualifiées pour les ¼ Finale les équipes suivantes :  
Niveau D2 : Ent ARRAS/DUISANS (b) - FESTUBERT MELTING (b) - GRENAY FUTSAL (b) - AS LA BASSEE FUTSAL (c) – PONT à VENDIN (b) - ST VENANT FUTSAL.

## **VETERANS**

#### Homologation du Tour d'Ajustement de la Coupe ARTOIS VETERANS à11 :

- Du dimanche 8 décembre 2024 reporté au 9 février 2025 : 3 rencontres programmées - 3 rencontres jouées - 1 exempt.
- Sont qualifiées pour les ¼ Finale les équipes suivantes :  
STADE BETHUNE - US BEUVRY - FC CHARCOT BULLY - US RUCH CARVIN - US GONNEHEM - STADE HENIN - FC MONTIGNY - SC ST NICOLAS.

#### Homologation du 4ème Tour de Coupe ARTOIS VETERANS à8 :

- Du samedi 7 décembre 2024 reporté au 1er février 2025 : 1 rencontre programmée - 1 rencontre jouée - 3 exempts.
- Du dimanche 8 décembre 2024 reporté au 9 février 2025 et 16 février 2025 : 4 rencontres programmées - 4 rencontres jouées - 1 exempt.

#### Homologation du 2ème Tour de Coupes Léonce LOYEZ :

- Du dimanche 8 décembre 2024 reporté au 9 février 2025 - 16 février et 23 février 2025 : 8 rencontres programmées - 8 rencontres jouées - 1 exempt.

#### Elaboration du Tour d'Ajustement de la Coupe ARTOIS VETERANS à8 :

- Dimanche 9 mars 2025 (heure championnat) : AUBIGNYSAVYCAMBLAIN / USSM LOOS en GOHELLE

#### Elaboration du 3ème Tour de Coupe Léonce LOYEZ :

- Les équipes du STADE BETHUNE - US BEUVRY - FC CHARCOT BULLY - US RUCH CARVIN - US GONNEHEM - STADE HENIN - FC MONTIGNY - SC ST NICOLAS étant encore qualifiées en Coupe d'ARTOIS VETERANS à11 ne peuvent plus participer à la coupe Léonce LOYEZ (Article 4 - particularité 9) leurs frais d'engagement seront remboursés.
- Samedi 8 mars 2025 (heure championnat) : 1 rencontre programmée.
- Dimanche 9 mars 2025 (heure championnat) : 5 rencontres programmées - 1 exempt.

## **SENIORS**

### Coupe ARTOIS Challenge Yves St AUBIN

#### Homologation du 4ème Tour de la Coupe ARTOIS Challenge Yves St AUBIN

- Match du 2 décembre 2024 : 1 rencontre programmée - jouée.
- Matches du 15 décembre 2024 : 7 rencontres programmées – jouées - 1 exempt.
- Match du 2 février 2025 : 1 rencontre programmée - jouée
- Match du 16 février 2025 : 1 rencontre programmée - jouée
- Match du 23 février 2025 : 1 rencontre programmée - jouée

- Les rencontres reportées du 4<sup>ème</sup> Tour de la Coupe ARTOIS Challenge Yves St AUBIN se joueront suivant le calendrier ci-dessous :

4 matchs reprogrammés le 9 mars 2025

O HENIN / FC CALONNE F6

US RUCH CARVIN / SC ST NICOLAS

ST HENIN / US ST POL

FC ANNAY / US COURCELLES

2 matchs reprogrammés le 30 mars 2025.

FC LILLRS / AS BREBIERES

AS NEUVIREUIL / USO BRUAY

- A ce jour sont qualifiées :

Niveau R3 : ES BULLY (b) - ESD ISBERGUES - ESP CALONNE LIEVIN - USO MEURCHIN - US VERMELLES

Niveau D1 : STADE BETHUNE - FC LA COUTURE - RC LABOURSE.

Niveau D2 : OF ARRAS - US BILLY BERCLAU - Car BILLY MONTIGNY (b) - AS LOISON.

Niveau D3 : AS COURRIERES.

Niveau D4 : AS AUCHY-MINES.

Plus les 6 vainqueurs des matchs reportés du 4<sup>ème</sup> tour.

Soit 20 équipes.

Elaboration du 5<sup>ème</sup> Tour de la Coupe ARTOIS Challenge Yves St AUBIN

- L'USO MEURCHIN ayant deux matchs de championnat Ligue de retard qui se joueront les 9 et 30 mars 2025, la rencontre de l'USO MEURCHIN du 5<sup>ème</sup> tour est programmée le jeudi 3 avril 2025 à 18 heures 45.

- 6 rencontres programmées le 9 mars 2025 à 15 heures : 1 rencontre programmée le jeudi 3 avril 2025 à 18 heures 45

Coupe François PLATEAU

Homologation du 3<sup>ème</sup> Tour de la Coupe François PLATEAU

- Matchs du 15 décembre 2024 : 14 rencontres programmées - 3 rencontres reportées au 23 février 2025 - 11 rencontres jouées, 1 exempt.

- Matchs du 23 février 2025 : 3 rencontres programmées - jouées.

Homologation du 4<sup>ème</sup> Tour de la Coupe François PLATEAU

- Matchs du 2 février 2025 : 7 rencontres programmées - 1 rencontre reportée au 23 février 2025 - 6 rencontres jouées - 1 exempt.

- Match du 23 février 2025 : 1 rencontre programmée - jouée.

Elaboration du 5<sup>ème</sup> Tour de la Coupe François PLATEAU.

- 13 équipes peuvent participer au 5<sup>ème</sup> tour du 9 mars 2025 à 15 heures : 6 matchs programmés - 1 exempt.

Coupe Didier DEMANDRILLE

- Les équipes de l'AS AUCHY-MINES et US RUCH CARVIN étant encore qualifié en Coupe d'ARTOIS Challenge Yves St AUBIN lors du tirage au sort des 1/8 finale de la Coupe Didier DEMANDRILLE ne peuvent plus prendre part à la compétition (Article 4 - particularité 9) leurs frais d'engagement seront remboursés.

- Sont qualifiées à ce jour pour les 8<sup>ème</sup> de finale les équipes suivantes :

Niveau D4 : ES ANGRES (b) - ES DOUVIRIN - USO LENS (b) - Esp CALONNE LIEVIN (b) - US NOYELLES sous LENS (c)

Niveau D5 : FC ESTEVELLES - UAS HARNES (b) - FC LA BASSEE - ES LAVENTIE (b) - FC MERICOURT - US ROUVROY (b) - FC SERVINS.

Niveau D6 : AS NOYELLES les VERMELLES

Niveau D7 : AG GRENAY.

Soit 14 équipes qualifiées pour les 8<sup>ème</sup> de finale prévue le 9 mars 2025.

#### Elaboration des 8ème de Finale de la Coupe Didier DEMANDRILLE

- 6 matchs programmés - 2 exempts le 9 mars 2025 à 15 heures

#### Coupe Louis LETEVE

- L'équipe de l'AS NEUVIREUIL étant encore qualifié en Coupe d'ARTOIS Challenge Yves St AUBIN lors du tirage au sort des 1/8 finale de la Coupe Louis LETEVE ne peut plus prendre part à la compétition, (Article 4 - particularité 9) leurs frais d'engagement seront remboursés.

- Sont qualifiées à ce jour pour les 8ème de finale les équipes suivantes :

Niveau D4 : SCF ACHICOURT - USA ARLEUX - OF ARRAS (b) - FC ATREBATE - AS BAPAUME - AS BEAURAINS - FC BEAUMONT - US BOUBERS - AJ ARTOIS - ES FICHEUX - AS FREVENT.

Niveau D5 : CS HABARCQ (b) - FC TORTEQUESNE.

Niveau D6 : AS PTT ARRAS - US MONDICOURT - SC ST NICOLAS (c).

Soit 16 équipes qualifiées pour les 8ème de finale prévue le 9 mars 2025.

#### Elaboration des 8ème de Finale de la Coupe Louis LETEVE

8 matchs programmés, le 9 mars 2025 à 15 heures

#### Coupe Jean-Louis MALLEZ

Homologation des 8ème de Finale Coupe Jean-Louis MALLEZ du 23 février 2025.

- 7 rencontres programmées – jouées - 1 exempt.

- Sont qualifiées pour les ¼ Finale les équipes suivantes :

Niveau D4 : US ANNEZIN (b) - FC HINGES - FC LA COUTURE (b) - US LAPUGNOY - FC LILLERS (b) - US ST POL (c)

Niveau D5 : AFCLL BETHUNE (b) - CS PERNES.

#### Coupe Lucas CICA

Homologation des 8ème de Finale Coupe Lucas CICA du 23 février 2025.

- 3 rencontres programmées - 2 rencontres jouées - 1 rencontre reportée - 5 exempts.

- Sont qualifiées pour les ¼ Finale les équipes suivantes :

Niveau D5 : AS BEAURAINS (b) - US HOUDAIN (b)

Niveau D6 : AS CAUCHY (b) - AS FREVENT (b) - FCE LA BASSEE (b) - AFC LIBERCOURT (b)

Niveau D7 : FC ESTEVELLES (b)

Plus le vainqueur du match US PAS C / ES LAVENTIE (c) qui se jouera le 9 mars 2025.

#### **RAPPEL REGLEMENT CONCERNANT LES COUPES :**

- La commission des coupes rappelle que l'article 7.6 du règlement des coupes détermine le vainqueur en cas de rencontres se terminant par un score nul à l'issue du temps réglementaire. Le vainqueur étant désigné par l'épreuve des tirs au but quel que soit le niveau des équipes en présence.

Pour les SENIORS et FEMININES à 11

Le vainqueur sera désigné par l'épreuve des tirs au but, en commençant par cinq tirs par équipe, puis élimination directe à tirs égaux.

Pour les VETERANS à 8 et FEMININES à 8

Le vainqueur sera désigné par l'épreuve des tirs au but, en commençant par trois tirs par équipe, puis élimination directe à tirs égaux.

Pour le FUTSAL

Il sera disputé une prolongation de deux fois cinq minutes, en cas de nouvelle égalité le vainqueur sera désigné par l'épreuve des tirs au but quel que soit le niveau des équipes.

Changement de date ou d'horaire

La commission rappelle que toute demande de dérogation pour changement de dates ou d'horaire doit être fait suivant l'article 92 des Règlements Généraux du District.

### Signature FMI

**IMPORTANT** de vérifier le résultat et les faits de match sur la FMI ou FEUILLE de MATCH PAPIER en cas de problème sur la FMI avant de signer celle-ci après match, afin d'éviter à la commission de devoir reprogrammer des matchs après tirage du tour suivant pour cause de mauvaise inscription du résultat.

### Saisie des résultats

Il est rappelé qu'en application de l'article 179 des Règlements Généraux, les FMI doivent être transmises au plus tard le jour du match à 22 heures, si utilisation d'une feuille de match papier et annexe celles-ci doivent être scannées au District pour le lendemain de la rencontre au plus tard pour 12 heures.

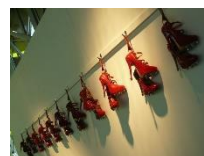
Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District, l'appel devant être adressé à l'intention de la commission d'appel des litiges administratifs et sportifs au secrétariat du District (SECRETARIAT@ARTOIS.FFF.FR) dans un délai de 2 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

**Le Président de la commission**

**Daniel SION.**



## COMMISSION FEMININES



### **CHAMPIONNAT SENIORS A 8**

Poule B - journée 12

RC Labourse / AS Salomé reporté au 13 avril 2024 10 heures

Poule C - journée 12

AS Tincquizel / US Boubiers reporté au 13 avril à 10 heures

FC Servins / ES Haillicourt reporté au 13 avril 10 heures

Journée 6

AS Barlin / AS Tincquizel reporté au 1er juin à 10 heures

FC Bouvigny / FC Servins reporté au 1er juin 10 heures

### **U18F**

Engagement tardif de AMCS COMINES à la place de l'exempt.

Les matchs en retard pourront être re programmés à la demande des clubs.

### **U16F**

Poule A - Journée 6

AS Tincquizel / USA Liévin reporté au 10 mai

FC Hinges / AS Lyssois reporté au 10 mai

**La Présidente de la Commission :**  
**Micheline GOLAWSKI.**

**La Secrétaire de la Commission :**  
**Delphine BRESA.**



## GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



---

**Réunion du :** Restreinte du vendredi 28 février 2025

---

**Présidente :** Mme Nathalie COCKENPOT -

---

**Présents :** MM. Jean Luc BERNARD – Bernard DEJARDIN – Marc TINCHON -

---

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

### JOURNEES DES 22 ET 23 FEVRIER

#### **SENIORS D2 – POULE B**

Rencontre 28652083 : USA LIEVIN – SC FOUQUIERES

Réserves d'avant match de LIEVIN, non confirmées, non appuyées, non recevables.

Résultat acquis sur le terrain : 7/1.

Amende de 30€ à LIEVIN.

#### **COUPE ARTOIS U15 A 8**

Rencontre 53116039 : AS COURRIERES (b) – AAE EVIN MALMAISON

Réserves d'avant match de COURRIERES, non confirmées, non appuyées, non recevables.

Résultat acquis sur le terrain : 1/7.

Amende de 30€ à COURRIERES.

#### **SENIORS D6 – POULE A**

Rencontre 28867622 : US MONDICOURT – ASPTT ARRAS

1<sup>er</sup> forfait d'ARRAS.

MONDICOURT bat ARRAS par forfait 5/0.

Amende de 25€ à ARRAS.

Match retour à MONDICOURT.

#### **SENIORS D6 – POULE B**

Rencontre 28867890 : RC BOURS – JF GUARBECQUE (c)

1<sup>er</sup> forfait de GUARBECQUE.

BOURS bat GUARBECQUE par forfait 5/0.

Amende de 25€ à GUARBECQUE.

Match retour à BOURS.

#### **SENIORS D7 – POULE E**

Rencontre 29147235 : RC CALONNE RICOUART (b) – US MONCHY BRETON (b)

1<sup>er</sup> forfait de CALONNE RICOUART.

MONCHY BRETON bat CALONNE RICOUART par forfait 5/0.

Amende de 25€ à CALONNE RICOUART.



**FEMININES SENIORS A 8 – POULE A**

Rencontre 29204657 : KS VAUDRICOURT 2012 – AS AUCHY LES MINES

Match non joué. Terrain impraticable. Match à refixer par la Commission compétente.

**FEMININES SENIORS A 8 – POULE C**

Rencontre 29229642 : ES HAILLICOURT – FC VALHUON

1<sup>er</sup> forfait de VALHUON.

HAILLICOURT bat VALHUON par forfait 5/0.

Amende de 5€ à VALHUON.

**FEMININES U16 A 8 – POULE B**

Rencontre 29960939 : RC LOCON – EC MAZINGARBE

Match non joué. Terrain impraticable. Match à refixer par la Commission compétente.

**U17 D2 – POULE C**

Rencontre 29867764 : SUD ARTOIOS FOOTBALL – ES ELEU

1<sup>ER</sup> forfait d'ELEU.

SUD ARTOIS FOOTBALL bat ELEU par forfait 5/0.

Amende de 7.50€ à ELEU.

Match retour à SUD ARTOIS FOOTBALL.

**FEMININES U13 A 8 – POULE B**

Rencontre 29960405 : OS AIRE SUR LA LYS (b) – SCPP WINGLES (b)

1<sup>er</sup> forfait de WINGLES.

AIRE SUR LA LYS bat WINGLES par forfait 5/0.

Amende de 10€ à WINGLES.

Match retour à AIRE SUR LA LYS.

**COUPE VETERANS LOYEZ**

Rencontre 30045551 : US ROUVROY – ENT. VERQUIN

Forfait de VERQUIN.

ROUVROY bat VERQUIN par forfait 5/0.

Amende de 12.50€ à VERQUIN.

**COUPE ARTOIS FEMININES**

Rencontre 53123235 : US BEUVRY (b) – FCF HENIN BEAUMONT (b)

Forfait de BEUVRY.

FCF HENIN BEAUMONT bat BEUVRY par forfait 5/0.

Amende de 12.50€ à BEUVRY.

**Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les coupes et les brassages) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).**

**La Présidente**

**Nathalie COCKENPOT.**



**Le Secrétaire**

**Marc TINCHON.**

